

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 17/06/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°

### **DECISION DU PRESIDENT**

**OBJET : PISCINES : AVENANT TEMPORAIRE RELATIF AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR - AVENANTS TEMPORAIRES RELATIFS AUX PLANS D'ORGANISATION DE SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS) DES PISCINES**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

**VU** le code de la construction et de l'habitation, relatif aux règles de sécurité dans les établissements recevant du public (EPR),

**VU** le code de la santé publique fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et baignades aménagées,

**VU** le code du sport relatif aux garanties techniques et de sécurité des équipements ainsi qu'au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) dans les établissements de natation et activités aquatiques d'accès payant,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** la délibération n° 01 du Conseil communautaire du 16 décembre 2003 sur notamment la définition de l'intérêt communautaire des équipements sportifs,

**VU** la délibération n° 33 du Conseil communautaire du 23 juin 2009 adoptant le règlement intérieur commun des huit piscines d'agglomération,

**VU** le projet d'avenant au règlement intérieur,

**VU** les projets d'avenants aux Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)

**CONSIDERANT** la crise sanitaire actuelle liée à l'épidémie de COVID-19,

**CONSIDERANT** que la date de réouverture des trois grandes piscines (Parvis - Cergy, Axe Majeur - Cergy, Hautil - Vauréal) est fixée au 22 juin 2020 et au 4 juillet 2020 s'agissant des petites piscines (Ravinière - Osny, Cavée - Eragny, Béthunes - Saint-Ouen-l'aumône, Eguerets – Jouy-le-Moutier),

**CONSIDERANT** que cette réouverture se fera dans un contexte post-confinement impliquant, en s'appuyant sur les recommandations du ministère des Sports et de l'Agence Régionale de la Santé, la mise en place de mesures spécifiques s'agissant de l'accueil du public,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adapter de manière temporaire les documents réglementaires, en l'espèce le règlement intérieur et les POSS des sept piscines,

**DECIDE :**

**1/ D'ADAPTER** de manière temporaire le règlement intérieur et les Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) POSS des sept piscines, pour permettre la mise en place de mesures spécifiques s'agissant de l'accueil du public,

**2/ DE SIGNER** les avenants nécessaires au règlement intérieur et aux POSS,

**3/ QUE** la présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en application de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Cergy, le 12 juin 2020

**Le Président**



**Dominique LEFEBVRE**